

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 1 FEMININE SOFTBALL



Adopté par le comité directeur du 13 octobre 2025

SAISON 2026

SOMMAIRE

Chapitre 1 -	PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1.	Caractéristiques	3
Article 2.	Cadre règlementaire	3
Article 3.	Cas non prévus	3
Chapitre 2 -	RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4.	Échéancier	4
Article 5.	Nombre d'équipes.....	4
Article 6.	Formule sportive	4
Article 7.	Classement	5
Article 8.	Droits sportifs.....	5
Article 9.	Péréquations	5
Chapitre 3 -	CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
I.	Equipes	6
Article 10.	Clubs.....	6
Article 11.	Equipes particulières	6
Article 12.	Calendriers	6
Article 13.	Conditions d'engagement	6
Article 14.	Engagement définitif.....	8
II.	Joueuses.....	9
Article 15.	Tenue	9
Article 16.	Eligibilité individuelle	9
Article 17.	Joueuses formées localement.....	9
III.	Encadrants	10
Article 18.	Tenue et équipement.....	10
Article 19.	Eligibilité individuelle	10
IV.	Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs.....	10
Article 20.	Personnel médical et ramasseurs	10
V.	Officiels	10
Article 21.	Commissaires techniques et arbitres	10
Article 22.	Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	11
Chapitre 4 -	DÉROULEMENT DES RENCONTRES	12
Article 23.	Terrain	12
Article 24.	Équipements	12
Article 25.	Feuille de match.....	12
Article 26.	Durée des rencontres.....	12
Article 27.	Accélération du jeu	12
Article 28.	Forfait.....	12
Article 29.	Règles de départage.....	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 1 féminine de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Féminin
Style	Fastpitch
Abréviation	Division 1 féminine Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de France de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION**Article 4. Échéancier**

Date limite	
7 novembre 2025	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2025	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2025	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
22 décembre 2025	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2026	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2026	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2026	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
12 mars 2026	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des trente (30) provisoires (Article 159.3 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueuses dans myWBSC par les clubs engagés
27 mai 2026	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente (30) (Article 159.3 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de six (6) équipes.

Article 6. Formule sportive**Article 6.1. Première phase de qualification dite « saison régulière »**

Dix (10) journées soit vingt (20) rencontres par équipe, en programme de deux (2) fois sept (7) manches.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à onze heures (11h) pour la première rencontre puis à treize heures trente minutes (13h30) pour la seconde rencontre. L'intervalle entre la fin de la première rencontre et la suivante doit être de quarante-cinq (45) minutes.

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : une rencontre le samedi au plus tôt à quinze heures (15h), heure d'hiver, puis seize heures (16h), heure d'été ou dix-neuf heures (19h) si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et une rencontre le dimanche à onze heures (11h).

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio de victoires. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.2. Deuxième phase de qualification dite « super round »

Sont qualifiées pour la deuxième phase de qualification, les équipes terminant aux quatre (4) premières places de la saison régulière.

Les résultats de la phase de qualification sont conservés pour la phase de classement.

Trois (3) journées soit six (6) rencontres par équipe, en programme de deux (2) fois sept (7) manches.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à onze heures (11h) pour la première rencontre puis à treize heures trente minutes (13h30) pour la seconde rencontre. L'intervalle entre la fin de la première rencontre et la suivante doit être de quarante-cinq (45) minutes.

SAISON 2026

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : une rencontre le samedi au plus tôt à quinze heures (15h), heure d'hiver, puis seize heures (16h), heure d'été ou dix-neuf heures (19h) si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et une rencontre le dimanche à onze heures (11h).

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio de victoires. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.3. Phase finale dite « French Women's Softball Series »

Sont qualifiées pour la finale, les équipes terminant aux deux premières places de la phase de classement.

La finale se joue au meilleur des cinq (5) matchs sur deux (2) week-ends de compétition.

Deux (2) rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois (3) rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.4. Phase de maintien dite « play down »

Non applicable.

Article 6.5. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. le gagnant des French Women's Softball Series,
- 2e. le finaliste des French Women's Softball Series,
- 3e. l'équipe avec le 3^{ème} meilleur ratio de victoires de la phase de classement,
- 4e. l'équipe avec le 4^{ème} meilleur ratio de victoires la phase de classement,
- 5e. l'équipe avec le 5^{ème} meilleur ratio de victoires de la phase régulière,
- 6e. l'équipe avec le moins bon ratio de victoires de la phase régulière.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Coupe d'Europe

Le champion de France Division 1 féminine Softball représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

Article 8.2. Relégation

Les deux équipes les moins bien classées de la phase de qualification sont reléguées en Division 2 féminine Softball de la même année.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de quatorze (14) et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Première phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de soixante-dix pour cent (70%) à régler pour le 1^{er} mars ;
- Versement de soixante-dix pour cent (70%) aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Deuxième phase de qualification dite « super round »

- Appel du solde à la fin de la phase de classement ;

- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase finale

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s’opposant. Pas de péréquation si finale en cinq (5) rencontres.

Article 9.4. Phase de maintien

Non applicable.

Article 9.5. Barrage D1/D2

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d’engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s’engage à :

- avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, de la charte d’éthique et de déontologie, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur,
- disposer d’un minimum de cinquante (50) licenciés dans le club, dont quinze (15) licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2026.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s’engage à :

- être en règle des péréquations de la saison 2025,
- avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2025,
- régler, selon les modalités et l’échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l’inscription à la compétition,
 - de la provision d’arbitrage et des commissaires techniques pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d’établissement des statistiques pour la compétition,
 - de la provision de scorage pour le Challenge de France féminin de Softball,
- régler, en cas d’appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral,
- présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s’agissant d’un club omnisports,
- présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s’agissant d’un club omnisports, établi pour la saison 2026,
- couvrir l’intégralité des frais liés à l’arbitrage, au scorage et à l’établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - o BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - o BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
 - o DEJEPS baseball-softball,
 - o DESJEPS baseball-softball,
 - o CQP technicien sportif baseball-softball,
 - o Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF 1 ou EF 2 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club s'engage à présenter au moins :

- un arbitre fédéral softball de niveau 3 (AF3S ou ANS ou AIS) ou en formation AF3S, inscrit au cadre actif des arbitres,
- un arbitre fédéral softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) ou en formation AF2S, inscrit au cadre actif des arbitres.

Ces arbitres s'engagent à officier dans les championnats nationaux de la saison sportive concernée, si et dès lors que désignés par la CFA.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la compétition qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à la compétition. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Au moins un des arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque journée de compétition. Cette obligation est de la responsabilité des clubs et entraîne, en cas de non-respect, une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Un officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 1 (D1 masculine ou D1 féminine).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club s'engage à présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF3 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs.

L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF3 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- disposer de deux (2) jeux de maillots : un clair et un sombre, et, le cas échéant, un troisième maillot neutre,

Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :

- *Le numéro de la joueuse doit rester identique pour les rencontres à domicile et à l'extérieur,*
- *Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.*

- disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 23 du présent règlement,
- joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant,
- avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- présenter un roster de douze (12) joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via l'extranet fédéral,
- participer avec une équipe dans une catégorie (12U et 15U) à l'Open de France de Softball jeune,
- participer avec une équipe en championnat régional féminin de softball homologué par la Fédération dans la catégorie 19 ans et plus,
- désigner, au sein du club, un "référént softball régional",
- participer au Challenge de France, sous réserve d'être titulaire des droits sportifs correspondants,
- participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- assurer la captation vidéo de chaque rencontre à domicile et la diffuser en direct. La vidéo doit être à minima une caméra angle large derrière le backstop. et les clubs doivent s'assurer que la production inclut le score en direct de la rencontre,
- mettre les vidéos à disposition de la Fédération pour utilisation future, y compris pour les promotions et les compilations,
- collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les rencontres, les joueuses et la compétition dans son ensemble,
- utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme,
- déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix (10) jours avant la première journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueuse et renseigner les caractéristiques de ces dernières (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé,
- le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement,
- le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via l'extranet fédéral,
- le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement,
- le formulaire d'engagement de chaque scoreur, dûment complété et signé, et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement,

- la liste des encadrants de l'équipe conformément à l'Article 13.3 du présent règlement, sous la forme d'un roster de staff rattaché à la compétition via le module sportif de l'extranet fédéral.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif de l'extranet fédéral, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueuses et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueuses

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueuses de la compétition sont soumises aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.3 (liste des trente).

Article 17. Joueuses formées localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 1 féminine	Garantir la présence continue de cinq (5) joueuses JFL en jeu	Programme double ou triple : une rencontre au moins devra être débütée par une (1) lanceuse JFL	Programme double : au moins cinq (5) manches devront être lancées par une ou des lanceuses JFL Programme triple : minimum huit (8) manches

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

En cas de programme double, les manches non jouées (y compris les demi-manches) lors de la première rencontre, le cas échéant, ne sont pas considérées comme JFL ; les manches non jouées (y compris les demi-manches) lors de la seconde rencontre, le cas échéant, sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement quatre (4) joueuses JFL en défense et en plus une (1) joueuse JFL comme joueuse désignée. La présence connue de cinq (5) joueuses JFL est respectée sur la feuille de score.

Il est possible d'avoir cinq (5) joueuses JFL en défense dont la lanceuse et en plus une (1) joueuse non JFL comme joueuse désignée. La présence connue de cinq (5) joueuses JFL est respectée sur la feuille de score.

Le start d'une lanceuse JFL sera validé après avoir affronté a minima les trois (3) premiers frappeuses dans la première manche. Elle peut cependant être remplacée après les trois (3) premières frappeuses par une autre lanceuse JFL.

Si la lanceuse partante se blesse avant d'avoir affronté trois (3) frappeuses, elle devra être remplacée par une autre lanceuse JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après trois (3) retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois (3) ou cinq (5) rencontres des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une journée en trois (3) rencontres, si l'une des équipes remporte les deux (2) premières rencontres, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueuse utilisée irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de compétition. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 rencontres	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire (si non effectué sur la rencontre 3)	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (cinq (5) manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (huit (8) manches minimum)

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 9. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 19. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueuses.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 20. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 21. Commissaires techniques et arbitres

Article 21.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA

Article 21.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 22. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 22.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs-opérateurs sont assignés par le club recevant ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la première rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

Article 22.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs et scoreurs-opérateurs seront payées directement par la Fédération.

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 23. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 1 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant.

Article 24. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2026 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2026 ».

Article 25. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral conformément aux dispositions des Articles 206 et 214 des règlements généraux.

La feuille de match devra comporter le nom de douze (12) joueuses au minimum. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueuse manquante.

Article 26. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en sept (7) manches.

Règle des quinze (15) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des dix (10) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix (10) points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des sept (7) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins sept (7) points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

Article 27. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 28. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée dans la compétition déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage de la compétition, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Article 29. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.